

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 8 juillet 2025, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature	Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)
<p><u>Adresses</u> : 4425 à 4645, boulevard Saint-Laurent</p> <p><u>Lots</u> : 2 371 612, 2 374 482, 2 374 483, 2 374 484, 2 374 485, 2 374 486, 2 371 944, 2 374 487, 2 374 488, 2 374 489, 2 371 942 et 2 371 945 du cadastre du Québec</p>	<p>Installation d'équipements mécanique (thermopompe) sur balcon situé en cour avant</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser l'installation d'équipements mécanique (thermopompe) sur balcon situé en cour avant, plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel que prévu aux termes des dispositions de l'article 87, tableau 87 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage.
Immeuble(s) affecté(s)	Nature	Effet(s) de la(des) dérogation(s) demandée(s)
<p><u>Adresse</u> : 5800, rue Marc-Aurèle-Fortin</p> <p><u>Lot</u> : 2 373 991 du cadastre du Québec</p>	<p>Empiètement de l'espace de stationnement supérieur à celui autorisé face au mur avant d'un bâtiment principal en excluant la partie occupée par un garage</p>	<p>La demande consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régulariser l'empiètement de l'emplacement des cases de stationnement de 5,34 mètres face au mur avant du bâtiment principal plutôt que l'empiètement maximum de 3 mètres autorisé face au mur avant d'un bâtiment principal en excluant la partie occupée par un garage, prévu aux termes des dispositions de l'article 118 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 2,34 mètres.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à ces demandes, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 8 juillet 2025 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 17 juin 2025



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière